

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 462

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Descamps, Mme Froger, M. Panifous et M. Warsmann

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, après le mot :

« modulaire »

insérer les mots :

« et de mener à bien sa réalisation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès 2025, en lien avec le déploiement de « France services agriculture » (FSA), le diagnostic modulaire sera inséré dans le dispositif afin de permettre l'analyse de l'exploitation à transmettre dans sa globalité. L'objectif visé est, à terme, que tout projet d'installation comme de transmission ait pu bénéficier d'un tel diagnostic. La réalisation des diagnostics par les cédants ne pourra qu'aider le repreneur dans la conception de son projet de reprise. Du fait de leurs diverses missions dans FSA, ces structures de conseil et d'accompagnement pourront promouvoir la nécessité de faire un module d'évaluation parmi ceux prévus à l'article 9 du présent texte, ainsi que mener à bien la réalisation du diagnostic modulaire des porteurs de projets d'installation ou de cession. Le diagnostic modulaire ne doit pas être réalisé par des organismes certifiés externes au FSA. Cette contrainte pourrait limiter l'accès des jeunes agriculteurs à cette évaluation et créer des obstacles supplémentaires à leur installation.